



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la coordination interministerielle
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement
et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
suppression du passage à niveau n°193
de la ligne n°420 000 reliant Paris à Brest
sur le territoire de la commune de Rennes

Par arrêté préfectoral du **26 FEV. 2020**, une enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau n°193 reliant Paris à Brest est prescrite à la demande de SNCF Réseau, sur la commune de Rennes pendant 15 jours consécutifs, du 16 mars 2020 (9h30) au 30 mars 2020 (17h00).

Les pièces du dossier accompagnées du registre d'enquête seront déposées, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public au point info de Rennes Métropole (4 avenue de Fréville – CS 93111 – 35031 Rennes cédex), siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Chacun pourra en prendre connaissance, et consigner éventuellement sur le registre ses observations ou les adresser impérativement avant la clôture de l'enquête, soit par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse ci-dessus, soit par voie électronique sur l'adresse dédiée suivante : pref-enquetes-publiques@ille-et-vilaine.gouv.fr en mentionnant en objet « suppression PN193 ».

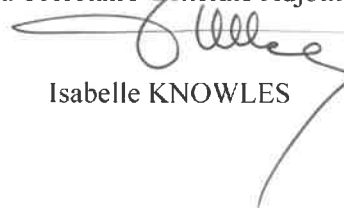
Le dossier ainsi que l'avis et l'arrêté d'ouverture seront consultables également sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/avis-ep>
Un poste informatique est à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine du lundi au vendredi, de 9h00 à 16h00, pour consultation du dossier.

Le commissaire enquêteur désignée pour diligenter cette enquête est Monsieur Gilles LUCAS. Il recevra en personne les observations du public, au point info de Rennes Métropole le 30 mars 2020 de 14h00 à 17h00.

La préfète d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour prendre ou refuser la décision de suppression du passage à niveau n°193.

26 FEV. 2020

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Pour le Secrétaire Général, par suppléance,
La Secrétaire Générale Adjointe,



Isabelle KNOWLES